



Commission des dynamiques territoriales

70510 - Modernisation du réseau routier

**Dénivellation du PN 20 à MOLSHEIM
Proposition d'approbation de la convention
technique et financière pour le déplacement
de réseaux d'Electricité de Strasbourg
Réseaux, nécessaire à la suppression
du passage à niveau à Molsheim**

Rapport n° CP/2017/072

Service gestionnaire :

M220 - Service des projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention de financement à conclure avec Electricité de Strasbourg Réseaux concernant les modalités de financement des travaux de déplacement de réseaux électriques induits par la construction des ouvrages nécessaires à la suppression du passage à niveau n° 20 à Molsheim

1) Eléments principaux

Dans le cadre du projet de dénivellation du passage à niveau n°20 (PN20) à MOLSHEIM, la Commission Permanente, dans sa séance du 26 mars 2007, a approuvé les termes de la convention de financement de l'opération à conclure entre l'Etat, SNCF Réseau, la Région, le Département du Bas-Rhin et la Commune de Molsheim. Cette convention a été conclue le 26 octobre 2007 (convention n°700225).

Les études d'avant-projet ont permis d'affiner le coût de la solution retenue et le coût du projet est évalué aujourd'hui à 22,4 M€ HT, soit un coût total actualisé à l'horizon de la mise en service en 2019 de 25,3 M€ HT (incluant les phases d'études de projet, d'acquisitions foncières et de réalisation des travaux).

La Commission Permanente du 30 novembre 2015 a approuvé la modification du plan de financement de l'opération et l'avenant à la convention de financement a été conclu début 2016, selon la nouvelle clé de répartition ci-dessous :

- SNCF Réseau (incluant la part Etat) :	50 %
- Département du Bas-Rhin :	20 %
- Région Grand Est :	20 %
- Commune de Molsheim :	10 %

Les travaux préparatoires et de déviation de réseaux rentrent désormais en phase opérationnelle.

La construction de la trémie et le rétablissement des voiries impactent ainsi des réseaux électriques gérés par Electricité de Strasbourg Réseaux (ESR). En effet, des lignes aériennes implantées hors domaine public relient plusieurs habitations entre elles, dont certaines doivent être démolies dans le cadre du projet.

L'alimentation électrique des maisons subsistantes doit donc être rétablie à la charge du Département dans la mesure où, d'une part, ces réseaux ne sont pas situés sur le domaine public et, d'autre part, le dévoiement des réseaux relève de la compétence du Département.

2) Objet du projet de convention

Le projet de convention annexé au présent rapport a pour objet de proposer de contractualiser les dispositions techniques et les modalités de financement des travaux à réaliser par Electricité de Strasbourg Réseaux en vue du déplacement des lignes électriques, rendus nécessaires par le projet de suppression du PN20.

Ces travaux consistent en la dépose de 2 branchements aériens et la réalimentation de 3 maisons par un câble souterrain.

3) Bilan financier prévisionnel

Le coût des travaux est estimé à 23 573,02 € HT, soit 28 287,62 € TTC à la charge du Département du Bas-Rhin.

L'engagement financier correspondant serait effectué sur le programme des opérations structurantes d'aménagement des RD (RDOPST) sur la ligne 30642 :

Code AP et libellé	Libellé Opération	Montant de l'AP	AP disponibles (non engagées)	Engagement d'AP proposé
2009/1 SUBV/OPST	Subventions équipement et déplacement de réseaux inhérents aux opérations structurantes sur RD	1 000 000 €	609 000 €	23 573,02 €

La commission du territoire d'action sud a émis un avis favorable à ces propositions le 3 février 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure avec Electricité de Strasbourg Réseaux, en vue des travaux de déplacement des réseaux électriques nécessaires à la suppression du PN20 à Molsheim;

- autorise son président à signer la convention à conclure avec Electricité de Strasbourg Réseaux.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY